

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUILLET 2022 A 19H30**

Convocation du 13 Juillet 2022.

Le 19 juillet 2022 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

**Présents** : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Nadège BESSON, Eric SEIGNOBOS, Rémi LE CORRE, Adjoint ; Sandrine DORNE, Françoise FEROUSSIER, Laurence BRANCHER, Conseillères municipales ; Joseph OJEIL, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVEY, Bastien GAUDEVIN, Conseillers municipaux.

**Absents** : MM. Christelle BUSSET (pouvoir à M. Rémi LE CORRE) ; Lydie DEPUYDT (pouvoir à Mme Frédérique CHAMP) ; Jessica FERREYRE (pouvoir à Mme Karine TAKES) ; Jean-Marc BRESSON (pouvoir à Mme Nadège BESSON) ; Elodie GIRAIN (pouvoir à Mme Laurence BRANCHER) ; M. Dominique BOIS.

---

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est entériné à l'unanimité des membres présents.

---

### **1. CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LE TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL ET LA CAPCA :**

Rapporteur M. Eric Seignobos.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, est en charge de la compétence des eaux pluviales urbaines.

Toutefois l'article 14 de la loi Engagement et Proximité autorise les communautés d'agglomération à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres. Dans une volonté de répondre aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants mais également dans un souci de prévalence du critère de proximité, la CAPCA a souhaité conclure des conventions de délégation pour la gestion de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEP) avec ses 42 communes membres, dont la commune de Beauchastel. A cet effet, le conseil communautaire qui s'était réuni le 15 décembre 2021, a par délibération n°2021-12-15/303, adopté les termes d'une convention de compétence entre les 42 communes membres ainsi que l'ensemble des principes et modalités inhérents à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Madame le Maire indique donc, que le conseil municipal doit dans un premier temps délibérer sur le zonage de la compétence GEP sur le périmètre de la commune de Beauchastel tout en précisant, qu'en fonction de l'évolution des connaissances dans l'exercice de cette compétence et notamment dans la mise en œuvre du schéma directeur d'eaux pluviales, ce zonage pourra être révisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Dans un second temps, il est proposé la nouvelle organisation du périmètre de la CAPCA qui se décompose de la manière suivante :

Pour la gestion dite « courante », les tâches seront exécutées par la commune de Beauchastel dans le cadre d'une convention de délégation spécifique et selon une trame communautaire unique. Comme il est précisé à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Beauchastel

exercera les compétences déléguées « au nom et pour le compte » de la CAPCA. Celle-ci demeure en effet seule détentrice de la compétence définie à l'article L.2226-1 du CGCT.

La convention détermine notamment, les tâches confiées par la CAPCA à la commune de Beauchastel (nature : curage de réseaux, fauchage de fossés..., quantités : km/an, nombre de passages / an...) ainsi que le coût « référence » correspondant.

Dans le respect des termes de la convention, la commune de Beauchastel détermine librement les modalités d'exécution : interventions en régie, prestations...

Enfin, un double flux financier sera opéré : un prélèvement de ce coût « référence » par la CAPCA, sur les attributions de compensation de la commune de Beauchastel ; un versement de la CAPCA à la commune du même montant, au titre de la rémunération de l'exécution de la convention.

Pour les opérations dites « ponctuelles d'investissement et les petits travaux » et qui correspondent à des réalisations d'envergure limitée et parfois non programmables (travaux liés à des opérations de voirie, ponctuels tels que la remise à la côte de tampons, la reprise de tronçons de réseau sur un linéaire limité... des travaux d'urgence tels que le remplacement d'un organe pluvial cassé, d'un réseau ou d'un branchement effondré, d'un remplacement de tampon descellé, etc.), ces opérations seront demandées par la commune de Beauchastel à la CAPCA qui en assurera l'exécution, notamment par le recours à des accords-cadres de travaux :

Il est précisé que le coût de ces travaux sera provisoirement supporté par la CAPCA ; il sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence de travaux de cette catégorie au cours d'une année, aucun mouvement financier n'interviendra l'année suivante et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Pour les opérations pluriannuelles d'investissement ou d'envergure qui correspondent à des opérations programmées, portant sur la structure du patrimoine utilisé pour l'exercice de la compétence GEPU : renouvellement ou extensions de réseaux, mises en séparatif, création / réhabilitation d'ouvrages (bassins...), etc, elles seront décidées conjointement entre la CAPCA et la commune de Beauchastel. Par la suite, leur identification et leur hiérarchisation s'appuieront sur le schéma directeur. L'exécution de ces opérations sera assurée par défaut par la CAPCA elle-même ; le cas échéant par la commune dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage passées avec la CAPCA. Les ouvrages ainsi créés appartiendront à la CAPCA, seule détentrice de la compétence GEPU.

Concernant les aspects financiers, le coût de ces opérations sera arrêté avant leur lancement, conjointement par la CAPCA et la commune de Beauchastel. Le financement initial sera assuré par la CAPCA potentiellement grâce au recours à l'emprunt ; il sera ensuite répercuté à la commune de Beauchastel, selon les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans une convention spécifique si la CAPCA choisit d'exécuter elle-même l'opération. La contribution communale couvrira l'intégralité du coût de l'emprunt souscrit par la CAPCA (capital + intérêts) ; elle sera étalée sur une durée déterminée conjointement entre la CAPCA et la commune de Beauchastel. Cette contribution communale prendra la forme d'une attribution de compensation libre, fixée par une convention et des délibérations concordantes.

En l'absence d'opérations de cette catégorie, aucun mouvement financier n'interviendra et les attributions de compensation ne seront pas impactées.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment, l'article 14,
- Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le zonage GEPU transmis, par courrier du 25 mai 2021, aux 42 communes membres de la CAPCA,
- Vu les projets de conventions propres à chaque commune par lesquels la CAPCA confie tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Beauchastel,
- Vu le projet règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu les présentations faites lors des réunions de travail en présence des représentants des communes dites « rurales », « semi-urbaines », « urbaines », qui se sont tenues les 12 et 13 avril 2021 ainsi que le 17 juin 2021,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12-15/303 en date du 15 décembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de donner davantage de souplesse à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines afin d'apporter des réponses opérationnelles en adéquation avec les préoccupations du territoire,
- Considérant la possibilité pour la CAPCA à déléguer par convention tout ou partie des compétences liées à la gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres, dont la commune de Beauchastel ;
- Considérant la possibilité de revoir le zonage GEPU en fonction des conclusions du Schéma Directeur d'Eau pluviale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Laurence Brancher – pouvoir de Mme Elodie Girain) :

- **Approuve** le zonage GEPU sur la commune de Beauchastel ci-annexé,
- **Approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexé à la présente délibération,
- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention après délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'investissements pluriannuelle ou d'envergure relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- **Prend acte** de la convention financière pour la réalisation d'opérations investissements ponctuelles et de travaux d'envergure limitée appelés « Petits Travaux » relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines.

## **2. CREATION D'UN CITY PARK : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION :**

M. Eric Seignobos, adjoint Délégué aux travaux présente à l'assemblée le projet de création d'un City Park.

La commune possède sur son territoire une zone de loisirs identifiée dans le PLU approuvé en février 2020 au lieu-dit quartier Savinas.

Sur cet espace il existe déjà un terrain de handball ouvert à tous les habitants ainsi qu'une aire de jeu pour enfants et table de pique-nique. Cette zone est située à proximité des écoles primaire et maternelle. La commune va augmenter le nombre de jeux mais aussi ajouter des tables et de la végétation. Le City Park complètera l'offre de loisirs en extérieur pour la population.

Le coût prévisionnel est estimé à 60 000 euros.

Afin de financer ce projet, il propose de solliciter les aides publiques de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :	59 543 € HT
Recettes :	
- subvention Région :	17 862.90 euros
- subvention Département :	17 862. 90 euros
- fonds propres commune :	23 817.20 euros
Total	59 543.00 euros

Mme Laurence Brancher indique que ce projet n'a pas été budgété sur l'exercice 2022. Elle évoque les nuisances pour les riverains d'un tel équipement et son coût élevé.

M. Bastien Gaudevin considère que compte tenu de la proximité du terrain multisport existant, ce projet n'a pas d'intérêt notamment pour les scolaires. Un terrain de beach-volley serait plus judicieux et bien moins onéreux.

M. Eric Seignobos rappelle que cette zone est identifiée en zone de loisirs au plan local d'urbanisme.

Mme le Maire assume pleinement ce choix politique qui répond à une attente de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 voix contre (Mme Laurence Brancher – pouvoir de Mme Elodie Girain, M. Bastien Gaudevin), 0 abstention :

- **APPROUVE** le projet de création d'un City Park dans la zone de Savinas.
- **SOLLICITE** les aides publiques :  
Subventions du Conseil Régional et du Département telles que prévues dans le plan de financement.

### **3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE :**

Monsieur Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux finances présente à l'assemblée une demande exceptionnelle de subvention de l'association EEUF pour l'organisation d'un séjour humanitaire en Côte d'Ivoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 2 voix contre (Mme Laurence Brancher – pouvoir Mme Elodie Girain) ; 0 abstention :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 300 euros à EEUF pour le financement du projet humanitaire présenté.

### **4. DEMANDE D'ABRIS VOYAGEURS A LA REGION DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire expose que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Considérant qu'il n'existe pas d'abris pour les scolaires et usagers en direction de Valence et celui en place en direction de Privas est très détérioré.

RESOLUTION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, 18 voix pour, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la pose de 2 abris voyageurs aux arrêts « CENTRE » dans la traverse de l'agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE DEFI DU CŒUR – 1800 € :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme d'installation de sacs de premiers secours incluant un défibrillateur dans les véhicules de citoyens sauveteurs volontaires.

Le sac de secours et le défibrillateur sont toujours à disposition et les citoyens sauveteurs sont géolocalisés via des applications déclenchées par les secours. Les citoyens sauveteurs reçoivent la notification d'intervenir dès lors qu'ils sont localisés à proximité de l'incident permettant ainsi une prise en charge très rapide de la victime le temps que les secours arrivent.

Équipement portatif d'urgence, cet outil permet de réduire de 40 % le nombre de victimes d'arrêt cardiaque, il est confié à des secouristes expérimentés (pompiers, urgentistes, infirmiers).

Elle propose l'acquisition par la commune de cet équipement de premiers secours par l'Association le défi du cœur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre ; 0 abstentions :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 1 800 euros à l'association le défi du cœur 26200 Montélimar afin d'équiper la collectivité.

### **6. INFORMATIONS :**

#### Espace Citoyens.

M. Eric Seignobos fait le point sur l'avancement des travaux en cours. Il informe l'assemblée que l'entreprise BERTIER titulaire des lots 5 Plâtrerie Peinture Faux Plafonds et 6 Carrelage Faïence Sols Souples a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère du 29 Mars 2022.

La collectivité a contacté le liquidateur judiciaire qui a indiqué qu'il lui était impossible de poursuivre le marché pour les 2 lots attribués. Dans ce cas, la résiliation du marché peut être prononcée de plein droit par le pouvoir adjudicateur.

Pour la poursuite de l'opération les modalités de la procédure ont été analysées par la maîtrise d'œuvre, les services administratifs de la Mairie en relation avec la Préfecture.

Pour le lot n°6, où la valeur estimée qui est inférieure à 100 000 € HT et n'excède pas 20% de la valeur totale de l'opération, il est possible jusqu'au 31/12/2022 de conclure pour ce lot un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Pour le lot n°5, la commune a dû procéder à une nouvelle consultation selon la procédure adaptée. 2 entreprises ont répondu et l'appel d'offres a été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été organisée. L'ouverture des plis est prévue le 22 juillet.

Mme Laurence Brancher s'inquiète des plus-values qui vont forcément impacter ce projet.

M. Frédéric Javelas précise que ces hausses imprévisibles que va subir la collectivité sont liées à la conjoncture et que le projet devra malgré tout avancer et être finalisé.

M. Bastien Gaudevin interroge sur l'attribution des subventions.

Mme le Maire rappelle l'attribution par l'Etat de la DETR à hauteur de 415 725 €, par le Département de 150 000 €, seule la Région n'a pas apporté de réponse à ce jour. Elle souligne l'ampleur et la lourdeur des tâches administratives dans le suivi quotidien de toutes ces procédures.

#### Place de l'Eglise.

M. Eric Seignobos informe le Conseil Municipal du choix de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure adaptée ouverte. C'est l'agence APS, Architecture de l'Espace Public, 26000 Valence qui a obtenu ce marché avec la meilleure notation pour la valeur prix et technique, pour un prix total HT tranche ferme de 47 980 € HT.

L'étude devrait débuter début septembre.

#### Questions diverses.

Mme Laurence Brancher souhaite connaître le premier bilan du Festival Médiéval.

Mme Frédérique Champ indique que cet événement s'est déroulé dans une bonne ambiance. Une fréquentation importante le dimanche et plus modeste le samedi. Les premiers retours des troupes et des associations locales sont positifs. Un bilan plus précis sera effectué avec tous les participants.

La séance est levée à 21h00.

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du Mardi 19 Juillet 2022 en Mairie de Beauchastel à 19h30.

---

**Délibérations :**

- Convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune et la CAPCA. Approuvée.
- Projet de création d'un City Park : demande de subventions à la Région et au Département. Approuvée.
- Subvention exceptionnelle Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France. 300 €. Approuvée.
- Demande d'abris à la Région dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune. Approuvée.
- Subvention exceptionnelle Association Le défi du Cœur. 1800 €. Approuvée.